

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Trail 14 km – Trail 9 km – Randonnée – Courses Enfants

Article 1 – Organisation

L'événement est organisé par Les P'tits sportifs de Saint-André, ci-après dénommé « l'Organisateur ».

La manifestation comprend :

- un trail 14 km, 350 D+ (150 personnes maximum)
- un trail 9 km, 250 D+ (150 personnes maximum)
- une randonnée 10km
- marche nordique 10km, 280 D+ (50 personnes maximum)
- 2 courses enfants

La manifestation se déroule le 15 novembre 2026 à Saint-André de Roquelongue.

Article 2 – Conditions de participation

Trail 14 km et Trail 9 km

Les épreuves sont ouvertes à toute personne remplissant les conditions d'âge fixées par la réglementation en vigueur.

Chaque participant doit :

- être titulaire d'une licence sportive valable ou fournir un PPS valide;
- avoir pris connaissance du présent règlement ;
- respecter les consignes de sécurité données par l'Organisateur.

Randonnée

La randonnée est ouverte à tous. Les mineurs doivent être accompagnés d'un adulte responsable.

Courses enfants

Les inscriptions pour les courses enfants se feront directement sur place.

Une autorisation parentale signée est obligatoire pour tous les mineurs.

Article 3 – Inscriptions et tarifs

Les inscriptions se font en ligne directement sur le site [sudchrono.com](https://www.sudchrono.com) ;

Toute inscription est personnelle, ferme et définitive.

Aucun transfert de dossard n'est autorisé.

Les tarifs d'inscriptions sont fixés comme suit :

- Trail 14 km : 14 €
- Trail 9 km : 9 €
- Randonnée : 5 €

- Marche nordique : 10€
- Courses enfant : gratuit

Article 4 – Retrait des dossards

Le retrait des dossards s'effectue sur présentation :

- d'une pièce d'identité ;
- des justificatifs demandés lors de l'inscription.

Le dossard doit être porté de façon visible pendant toute la durée de l'épreuve.

Le retrait des dossards s'effectuera le vendredi 13 novembre et le samedi 14 novembre auprès du magasin RUNNING CONSEIL à Narbonne puis le dimanche 15 novembre au foyer à St André de Roquelongue.

Article 5 – Sécurité et assistance

Des signaleurs et bénévoles seront présents sur le parcours.

Les participants doivent respecter :

- le balisage ;
- le code de la route lorsque le parcours emprunte des voies ouvertes à la circulation ;
- les consignes des organisateurs et des secours.

Tout abandon doit être signalé immédiatement à l'Organisateur.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve en cas de force majeure, d'intempéries ou pour toute raison liée à la sécurité.

Article 6 – Respect de l'environnement

Les participants s'engagent à respecter l'environnement et les espaces naturels traversés.

Il est strictement interdit de jeter des déchets sur le parcours.

Tout comportement irrespectueux pourra entraîner une disqualification.

Article 7 – Ravitaillement

Des postes de ravitaillement pourront être installés sur les parcours et à l'arrivée.

Les participants doivent veiller à disposer du matériel et de l'hydratation nécessaires selon leur épreuve.

Article 8 – Assurance et responsabilité

L'Organisateur est couvert par une assurance responsabilité civile.

Chaque participant participe sous sa propre responsabilité et doit être couvert par une assurance individuelle accident.

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas :

- d'accident lié à un problème de santé préexistant ;
- de perte ou de vol de matériel personnel ;
- du non-respect du présent règlement.

Article 9 – Droit à l'image

Par leur inscription, les participants autorisent l'Organisateur à utiliser les photographies et vidéos prises lors de l'événement à des fins de communication, sans contrepartie financière.

Article 10 – Classements et récompenses

Les classements seront établis pour les courses chronométrées.

Les récompenses seront attribuées selon les catégories définies par l'Organisateur.

Les courses enfants donneront lieu à une remise de récompenses ou souvenirs sans classement officiel.

Article 11 – Acceptation du règlement

Toute inscription implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Fait à Saint André de Roquelongue, le 3 juin 2026

Signature de l'Organisateur : _____